



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 04 OCTOBRE 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. DEVOUX S. THURIN G. KUHN E. ESTELLON M-F. MAZELI S. ZUCHELLI P. BRANCHU J. LARELLE K. RIEUX R. DEVOUX J-L. GAUDIN L. PESTIAUX N. SOUAIFI R. MICHEL L.

Absents et excusés : Mrs. THOMAS N.

Procuration : M. THOMAS N. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : Mme MAZELI Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 (pièce jointe)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Cimetières :**
 - Procédure de reprise des concessions funéraires parvenues à échéance
- 4- **Enfance-jeunesse :**
 - Mise en place de l'étude dirigée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024
 - Approbation de la convention de partenariat 2024 avec la Maison Des Adolescents
- 5- **Police municipale :**
 - Approbation du contrat de gestion web Logipol

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à Jean-Louis OLLIVIER.

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 6 septembre 2023

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité***

2- Désignation secrétaire de séance

Mme Sylvie MAZELI est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 CIMETIERES : Procédure de reprise des concessions funéraires parvenues à échéance

Délibération 071_2023 - Procédure de reprise des concessions funéraires parvenues à échéance

La commune d'ORGON possède, au sein de ses 3 cimetières, des concessions temporaires trentenaires et cinquantenaires qui sont arrivées à échéance et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement ou de conversion dans les délais prévus.

Bien souvent, les tombes en question sont anciennes et ont été délaissées, au fil du temps, par les familles. Dans d'autres cas, il n'y a plus de famille pour entretenir la tombe. Il convient alors d'envisager la reprise de la sépulture.

Dans le cas d'une concession parvenue à échéance et non renouvelée, le terrain concédé pourra être repris par la commune deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Il convient de signaler que l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales ne contient aucune disposition concernant les règles à observer pour mener la procédure de reprise. En effet, il n'impose au maire ni de publier un avis de reprise de la concession arrivée à terme, ni d'aviser la famille de cette reprise et de l'exhumation des restes mortels.

Toutefois, bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, les communes sont invitées à faire preuve de diligence dans la reprise de ces concessions, afin de permettre aux familles de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des dépouilles.

C'est pourquoi, la commune d'ORGON souhaite procéder à l'envoi de courrier de notification aux héritiers connus et à l'affichage dans le cimetière de la procédure en cours.

Cette procédure s'inscrit également dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière puisqu'elle permet à la commune de récupérer des emplacements qui ne sont plus utilisés et de pouvoir, ainsi, les attribuer à nouveau.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires parvenues à échéance et non renouvelées.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 ENFANCE-JEUNESSE : Mise en place de l'étude dirigée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération 072_2023 - Mise en place de l'étude dirigée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024

Depuis six ans, l'équipe enseignante de l'Ecole Élémentaire d'ORGON, propose des études dirigées après la classe pour permettre aux enfants du CP au CM2 d'être accompagnés dans la réalisation de leurs devoirs. L'équipe enseignante propose pour 2023-2024 la reconduction du dispositif d'études dirigée à raison de :

- 3 heures par semaine pour les élèves de CP et CE1
- 2 heures par semaine pour les élèves de CE2
- 1,5 heures par semaine pour un atelier numérique de 8 élèves de cycle 3

Soit un total de 6,5 heures par semaine sur une période de 28 semaines. Pour rappel, pour l'année scolaire 2022-2023, ces accompagnements représentaient 11 heures par semaine sur 30 semaines. L'équipe éducative sollicite beaucoup moins d'heures d'accompagnement cette année car certaines heures seront prises en charge par le dispositif PACTE enseignant (heures rémunérées par l'Education Nationale).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 et de valider la rémunération par indemnité à hauteur de 22,34€ HT de l'heure (identique à l'année passée).

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 ENFANCE-JEUNESSE : Approbation de la convention de partenariat 2024 avec la Maison Des Adolescents

Délibération 073_2023 – Approbation de la convention de partenariat 2024 avec la Maison Des Adolescents

Les Maisons des Adolescents (MDA) sont des structures d'accueil, de prévention et de soin pour les jeunes de 11 à 25 ans. Les MDA œuvrent pour offrir un accueil généraliste ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence.

11 lieux d'accueil sont répartis sur le territoire, dont un relais ados parents sur la commune d'Orgon.

Dans le but de favoriser le développement d'actions en faveur des jeunes sur le territoire, la MDA s'engage à assurer un accueil et un accompagnement vers une prise en charge thérapeutique des jeunes de 11 à 25 ans, proposer des actions de soutien à la parentalité aux parents, et d'accompagner la commune sur toutes les questions liées à la santé des adolescents.

En contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, la Ville d'ORGON concourt au fonctionnement général de la structure par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé chaque année ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre d'habitants (source INSEE) x 0,50 €} \\ & \text{Soit pour l'année 2024 : } 2\,786 \times 0,50 = 1\,393,00\text{€} \end{aligned}$$

Pour l'année 2024, cette adhésion s'élève à : 1 393,00€.

La convention est conclue pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, et sera reconduite par tacite reconduction. Un avenant fixera chaque année le nouveau montant de l'adhésion au regard de l'évolution démographique de la population.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 074_2023 - Approbation du contrat de gestion web Logipol

Le contrat du logiciel de gestion des procédures de la Police Municipale arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le logiciel actuel étant difficile à manipuler et n'est plus adapté aux missions qu'exerce les agents de la police municipale, il est proposé de changer de prestataire.

Après étude des différentes solutions sur le marché par les agents, le choix s'est porté sur la solution LOGIPOL V5, proposé par le prestataire AGELID, permettant de réaliser les actions suivantes :

Main courante - Main courante vidéo protection - Procès-Verbaux – Rapports - Activité journalière - Prise de service - Bulletin de service - Objets perdus/trouvés - Gestion des chiens dangereux - Opération Tranquillité Vacances - Gestion des établissements - Appels téléphoniques - Fourrière automobile avec abusif, • Avis de convocations - Animaux perdus trouvés - Animaux mordeurs, Arrêtés Municipaux – Statistiques - Interface avec notre offre PVE LogipolVe - Cartographie en consultation - Dossiers/Affaires - Application mobile android pour fonctionnement sur VP.

La redevance d'utilisation du logiciel s'élève à 300,00€ par an.

La première année, des frais de mises en service (programmation du logiciel + formation des agents) s'ajoutent à la redevance annuelle à hauteur de 729,00€HT. Le montant total facturable pour la première année s'élève donc à 1 029,00€HT.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable 4 fois par reconduction tacite pour la même durée, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h20

Le Prochain conseil municipal est prévu le 06/12/2023.

La secrétaire de séance



Le Maire

